

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audiences des 10 et 11 novembre 2022

(par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membres : **M. François Vallerand, courtier en assurance de dommages**
M^{me} Véronique Miller, agent en assurance de dommages

Procureure du plaignant : **M^e Karoline Khelfa**
Procureur(e) de l'intimé : **se représente seul**

RÔLE

9h30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Mario D'Avirro
Courtier en assurance de dommages (4A) (sans mode d'exercice)
Certificat n° 109030
Plainte n° 2022-02-03(C)

(Audition sur culpabilité)

Nature de la plainte :

- Chef 1 a fait défaut de s'assurer que Rachad Raissi et/ou Valentin Balartier et/ou Paul Woodly Edmond, des individus ni certifiés ni visés par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et celles de ses règlements d'application, en permettant et/ou tolérant que l'un et/ou plusieurs de ceux-ci agissent directement dans les dossiers des assurés suivants, notamment :
 - a) Le ou vers le 3 mars 2020, à l'occasion de la modification au contrat d'assurance habitation n° M41-1004 souscrit auprès d'Intact Compagnie d'assurance aux noms des assurés J.P.P. et M.P.B.;
 - b) Le ou vers le 8 avril 2020, à l'occasion de la résiliation du contrat d'assurance habitation n° M41-1004 souscrit auprès d'Intact Compagnie d'assurance aux noms des assurés J.P.P. et M.P.B.;

- c) Entre les ou vers les 20 et 30 avril 2020, à l'occasion du renouvellement du contrat d'assurance automobile n° 20662618P souscrit auprès d'Assurance Economical au nom de l'assuré S.B.;
- d) Entre les ou vers les 12 juin et 6 juillet 2020, à l'occasion d'une demande de substitution de véhicule au contrat d'assurance automobile n° 018665753 souscrit auprès de L'Unique assurances générales inc. aux noms des assurés M.G. et B.L.;
- e) Les ou vers les 23 et 26 juin 2020, à l'occasion de la résiliation du contrat d'assurance automobile n° 19744487 souscrit auprès de L'Unique assurances générales inc., au nom de l'assuré J.M.;

en contravention avec les articles 12 et 84 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 2, 37(1) et 37(12) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

- Chef 2 a permis et/ou toléré que le contrat d'assurance habitation n° M40-1287 soit souscrit auprès d'Intact Compagnie d'assurance aux noms des assurés A.C.-R. et J.A., à l'insu de ces derniers, en contravention avec les articles 27, 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 2, 25, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.